

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 15/10/2018

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 10.

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 11/10/2018

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, Jacques THORAVAL, Philippe MENGUY, Gwénola BINELLI, François REBOURS, Sandrine LE GUEVEL, Marie José LIBOUBAN, Catherine GUYOMARD.

Absent : Guénolé LAVAL (procuration à Jacques THORAVAL).

M. le maire présente à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal.

Objet : tarifs 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter l'ensemble des tarifs de location de la salle des fêtes de 2 % pour 2018 :

	Lanloupais	Autres
1 repas	145,00 €	255,00 €
2 repas	212,00 €	356,00 €
Week-end	280,00 €	411,00 €
Vin d'honneur, goûter	111,00 €	175,00 €

Tarif association de la commune : 41 €
Deux locations gratuites par an.

Il est rappelé que pour les associations extérieures à la commune, c'est le tarif particulier qui s'applique.

Objet : indemnité de conseil du receveur

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Pascal BONNEAU, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de budget.

Objet : taxe d'aménagement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1% sans exonération facultative.

Objet : signalisation routière

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de refaire la signalisation routière verticale à plusieurs endroits de la commune. Pour cela, il propose d'utiliser des lignes thermocollantes qui durent plus longtemps. Pour répondre à des questions de sécurité au carrefour du lieu-dit Kerhuel, il propose également l'installation d'un nouveau STOP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions du Maire ainsi que l'offre de l'entreprise ALBATROS de Cesson Sévigné (35) pour un coût total de 1 339,50 € HT.

Objet : arasement accotements

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'araser les accotements de la voirie communale. Plusieurs entreprises ont été consultées mais une seule a répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les travaux d'arasement des accotements et de confier les travaux à l'entreprise COSSE de Plouha pour un coût de 1 € HT le ml pour l'arasement, 2 € HT le ml pour la création de douves et 1 € HT le m2 pour le reprofilage d'une partie d'un chemin rural.

Objet : Guingamp Paimpol Agglomération : modification des statuts

Le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2018 a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Depuis la création de l'agglomération au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, les conseillers communautaires ont souhaité se saisir des « compétences » pour décider de l'action à conduire dans les années à venir.

Dans ce cadre, un calendrier était posé, en grande partie en fonction des exigences légales et règlementaires. Au-delà, il a été souhaité que ce travail dessine aussi, plus globalement, le cadre d'intervention de l'agglomération, dans sa « subsidiarité » avec les communes en particulier (« ligne de partage »).

Parallèlement, un travail a été engagé sur le « projet de territoire » de l'agglomération. Il a vocation à fixer les objectifs politiques, le projet commun, que souhaite mettre en œuvre l'agglomération sur ce nouveau territoire :

- Adopter des compétences stratégiques pour répondre aux défis du développement et de l'aménagement équilibré du territoire
- Assumer un équilibre avec les communes : la communauté procède des communes, et assume sa volonté de proximité. Parallèlement, l'agglomération doit pouvoir répondre aux besoins que les communes seules ne peuvent assumer (ex : très haut débit, grandes infrastructures, ...)
- Asseoir des modes de fonctionnement « agiles » : différentes modalités de transfert et d'exercice des compétences existent, du transfert plein et entier de la compétence (avec les moyens humains et financiers), aux mutualisations, de services communs, à la délégation à des tiers, aux ententes intercommunales*...
 - Permettre à l'agglomération d'assumer en priorité les compétences et missions qu'elle doit réaliser : l'action communautaire doit être priorisée sur les sujets et compétences qu'elle doit assumer, afin d'y concentrer moyens humains et financiers. Avec une collectivité récente et naissante, il faut éviter l'éparpillement et réaffirmer une agglomération forte avec des communes fortes.
 - Un lien avec les communes au-delà des seules compétences : le projet de territoire dépasse les seules compétences de l'agglomération, de même que le Pacte fiscal et financier, comme le PPI doivent permettre d'assurer équité et équilibre des territoires.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération pour se prononcer sur les transferts proposés. Ces nouveaux statuts seront définitivement adoptés dès lors que 50% des communes, représentant les 2/3 de la population communautaire, ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population, les auront validés.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté préfectoral.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant modification de statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor- Argoat Agglomération ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 25 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération joint en annexe ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification de l'arrêté.

Objet : modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Énergie

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène
- Rubrique Maitrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS.

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire indique que les élus ont été invités à consulter les nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE22.

Monsieur le Maire précise qu'il s'étonne que l'utilisation du biométhane ne soit pas évoqué.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention d'adopter les nouveaux statuts du SDE22.

Objet : repas des aînés

Pour diverses raisons pratiques, le repas des aînés est fixé au samedi 10 novembre. Des devis seront demandés à plusieurs traiteurs pour choisir le menu.

Objet : don de l'association Saint-Loup Saint-Roch

Après avoir rappelé le dynamisme de l'association ainsi que sa bonne santé, Michelle MENGUY, présidente et Jacques THORAVAL, trésorier remettent au Maire un chèque avoisinant les 4 200 € pour aider au financement de la restauration du patrimoine de l'église.

Questions et informations diverses

- Budget communal : décision modificative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
12	2135	1 000,00 €	21	2151	1 000,00 €

- Invitation vernissage salon du livre au manoir de la Noë Verte le 25 novembre.
- Point sur les travaux (voirie, transformateurs, antenne téléphonie, fibre).
- Information sur le dispositif PASS'EAU.

La séance est levée à : 19h30.

Signatures des membres présents